

MAIRIE DE MAZÈRES

CS 87073

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZÈRES

05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ N°26/062 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**Voies : LE BOUTOU-BOULBONNE-CALBANIE-LE PAPE-LE PERIES-CABANNES-SAINT LOUIS- LE CONTE-
PAOUCOULE NEUF-CLAVIER-LE MASSUET-BORDE BASSE-LE SALTRE-LA CAILLOLE-LA PRADE**

Le Maire de **MAZERES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande de la SARL **ARTEC** sis **4 La Coumanine 09120 CRAMPAGNE**, en date du 12 mars 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre le **remplacement de poteaux téléphoniques** à 09270 **MAZERES**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **entre le 16 mars et le 17 avril 2026 et ce sur 5 jours** ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier, et la vitesse sera limitée à 30km/heure, la circulation alternée se fera effectuée manuellement et par feux tricolores,

Voies : LE BOUTOU-BOULBONNE-CALBANIE-LE PAPE-LE PERIES-CABANNES-SAINT LOUIS-LE CONTE-PAOUCOULE NEUF-CLAVIER-LE MASSUET-BORDE BASSE-LE SALTRE-LA CAILLOLE-LA PRADE **entre le 16 mars et le 17 avril 2026 et ce sur 5 jours** comme précisé sur plan joint. L'accès aux maisons riveraines et la sécurité des piétons seront assurés.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par la **SARL ARTEC**.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

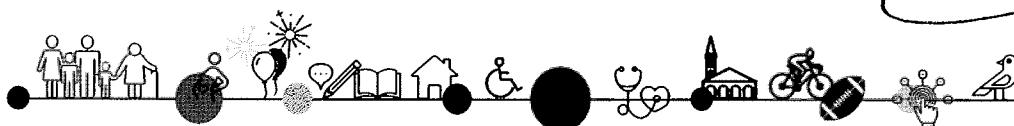
Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

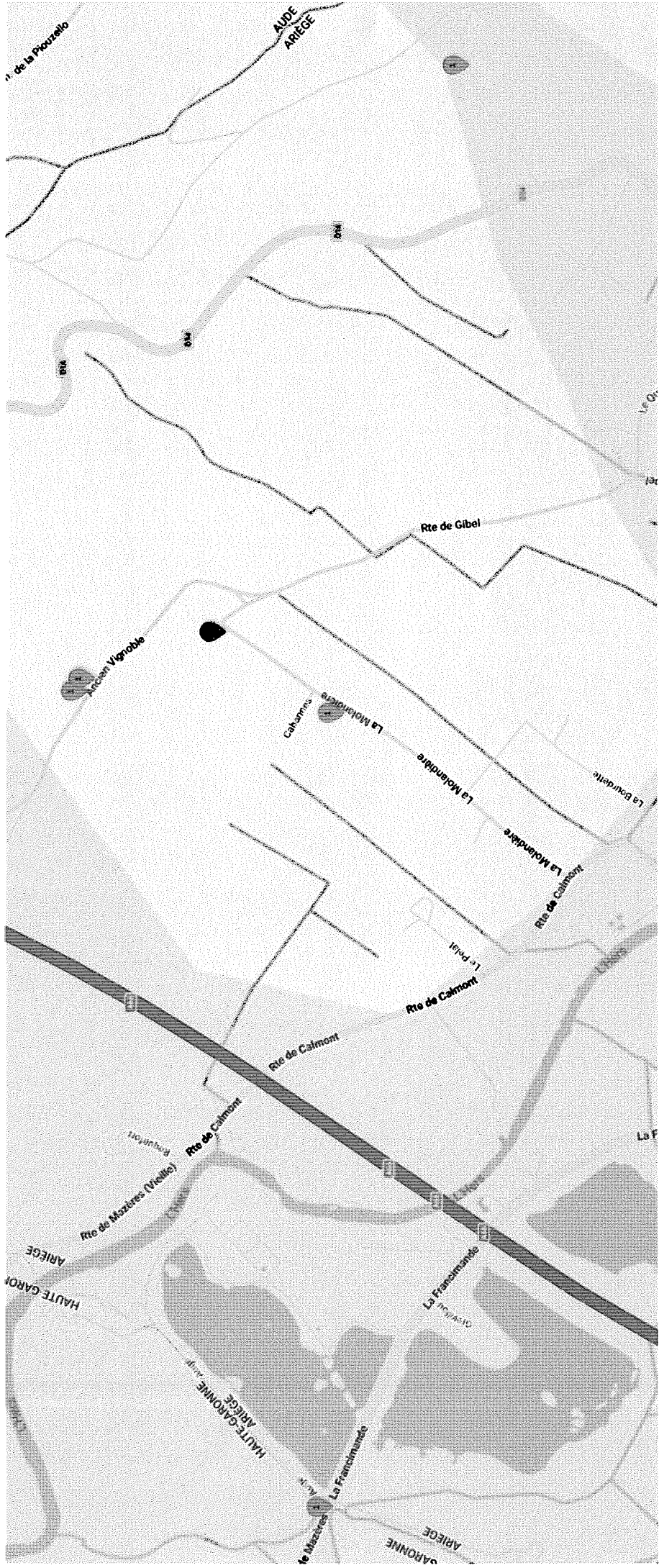
Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus ;

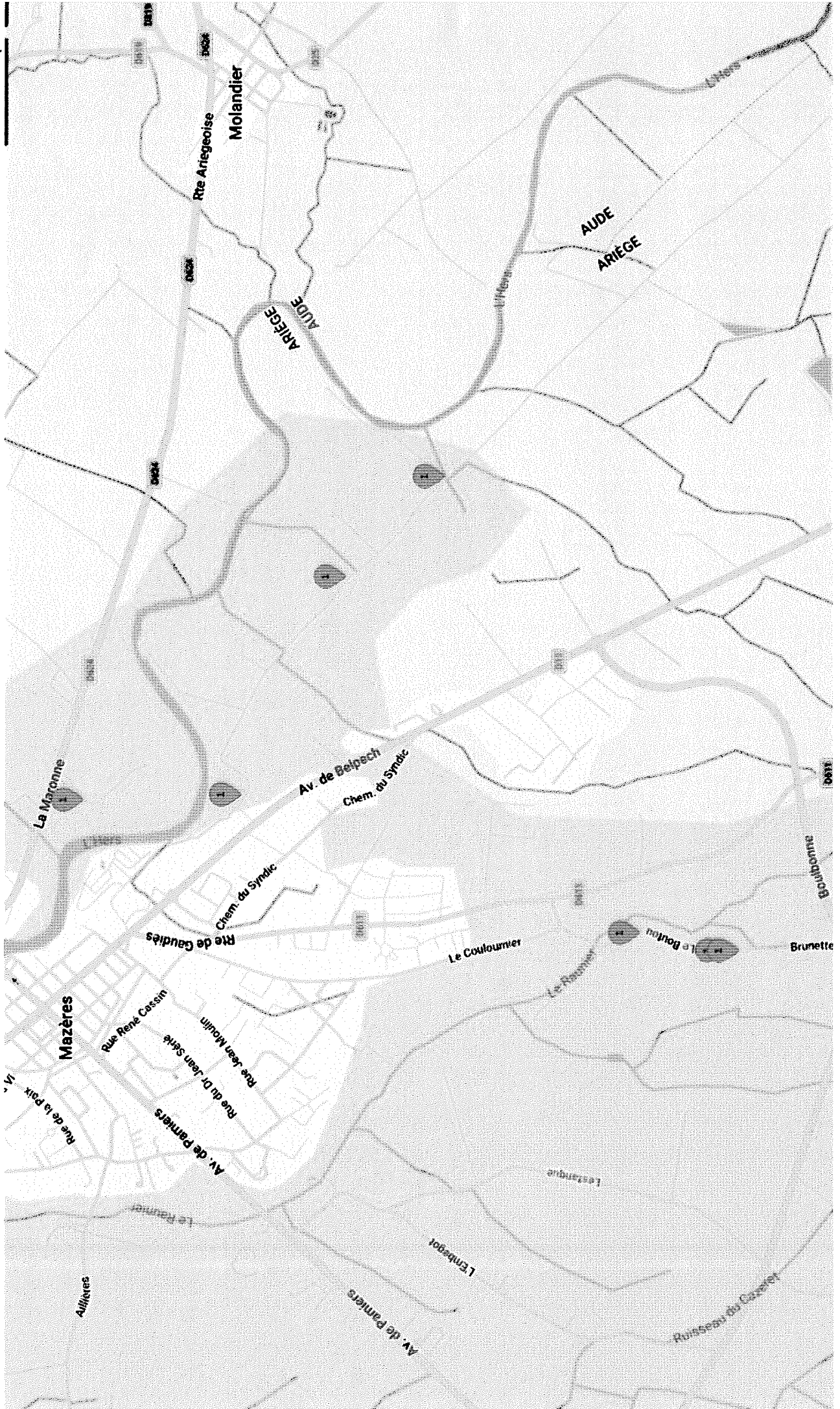
La gendarmerie, la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 13 mars 2026.

Le Maire
Louis **MARETTE**







La Maronne

Molandier

AUDE
ARIEGE

Mazères

Av. de Belpèch

Chem. du Syndic

Rte de Gaudès

Chem. du Syndic

Le Coulourmer

Le Ranzou

Le Boulton

Brunette

Aillères

Av. de Paniers

L'Embogol

Ruisseau des Gazerets

Le Ranzou

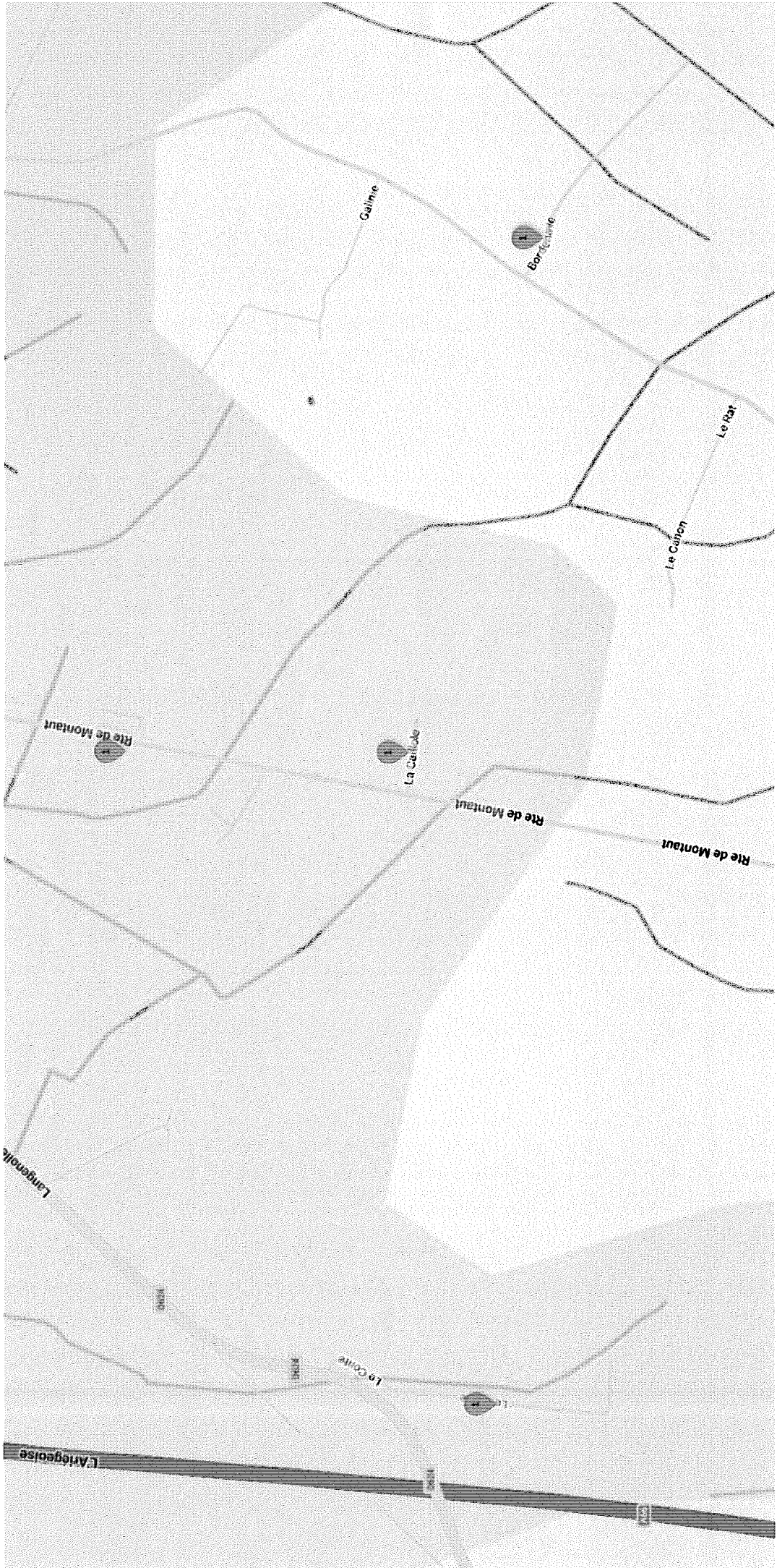
Rue de la Paix

Rue René Cassin

Rue du Dr Jean Sète

Rue Jean Moulin

Bois de la Couronne





Pic

Pic la Fontaine

Raunier

Faucou le Neuf

Faucou

Sourrouille

Couanic

Claverie

Mailgud
Pedas

Mailgud

